

RÉSULTATS DE L'ANALYSE DE LA CARTE I.G.N. 49/3

PEPINSTER

Bassin de la Vesdre

Unité 4Q : Vallée de la Vesdre en aval du confluent avec la Hoëgne (BV 567)

BV 567 : BASSIN VERSANT DE LA VESDRE DU CONFLUENT AVEC LA HOËGNE AU CONFLUENT AVEC LE RUISSEAU DU CHENALS

PIP de la vallée de la Vesdre à hauteur de Goffontaine. (se prolonge sur la carte 42/7)

Étendre le PIP existant sur les boisements conformément aux extensions proposées dans l'étude du SSC. Ce versant boisé qu'on découvre particulièrement bien de Goffontaine et des hauteurs de Cornesse, constitue un élément très important dans cet ensemble paysager.

À Chaitifontaine, **étendre le PIP** à l'est pour qu'il englobe l'ensemble de la zone agricole au sein de laquelle trône le château. Bien que le château ait subi plusieurs transformations et que de nombreux hangars agricoles aient été ajoutés de façon discrète à l'arrière du bâtiment, cette zone ouverte constitue avec le château, son parc et la zone agricole un paysage attrayant et ouvert qui tranche avec les boisements qui l'entoure.

PV 1 (WP 53)



PV 2 (WP 442)



THEUX

Bassin de l' AMBLEVE

Unités 2L-2L1 : Vallées des ruisseaux de Gervova et Mainire affluents de l'Amblève (BV 545)

BV 545 : BASSIN VERSANT DE L'AMBLEVE DU CONFLUENT AVEC LE PRESSEUX AU CONFLUENT AVEC L'OURTHE (OURTHE EXCLUE)

PIP de Hautregard

Maintenir le PIP existant sur les boisements de l'amont de ces deux vallées qui constituent une partie importante du versant boisé de l'Amblève à Remouchamps où il est également maintenu.

Le PIP qui entoure Hautregard est également à maintenir. Il est important à l'échelle communale, mais il faut reconnaître que le développement de l'habitat le long de la N 697, justifie de supprimer le PIP sur une partie de la zone déjà urbanisée. Il serait judicieux de garantir quelques ouvertures de vue sur ce paysage au sein de la zone d'habitat à caractère rural.

Bassin de la VESDRE

Unité 5 B : Vallée de la Hoëgne à Theux (BV 554)

BV 554 : BASSIN VERSANT DE LA HOËGNE DU CONFLUENT AVEC LE RUISSEAU DE LA STATTE AU CONFLUENT AVEC LA VESDRE (Vesdre et Wayai exclu)

PIP TANCRÉMONT-Raborive-Rondehaye et Mont (Le PIP se prolonge sur les cartes 42/7-49/2-49/4)

Maintenir le PIP existant sur l'amont de la vallée boisée du ruisseau de Wisselez et **l'étendre au nord** sur la zone agricole en lisière du bois de Wisselez conformément à la proposition faite dans l'étude du SSC. Ces éléments font partie du vaste ensemble paysager qui s'étend au sud de Tancrémont que l'on apprécie des différentes voiries qui le parcourent et des points et lignes de vue répertoriés à Tancrémont. Il fait partie du superbe paysage qu'on découvre également du versant opposé de la vallée (**PVR 30 d'Oneux**).

PIP de Hodbomont-Jevoumont (L-M-N du SSC)(se prolonge sur la carte 49/4)

Maintenir le PIP existant sur l'amont de la vallée du Wayot et de ses affluents (zones boisées, bocagères et agricoles) conformément à l'étude du SSC).

Ces boisement sont un élément important du paysage remarquable que constitue le versant ouest de la vallée de la Hoëgne qu'on découvre de nombreux PV situé notamment sur le versant opposé de la vallée.

Unités 6B-6C : Vallées des Ruisseaux de Targnon et de Tûron (BV 553)

BV 553 : BASSIN VERSANT DU WAYAI DU CONFLUENT AVEC LE RUISSEAU DE WINAMPLANCHE AU CONFLUENT AVEC LA HOËGNE (HOËGNE EXCLUE)°

PIP de Becco-La Reid et Hestroumont (se prolonge sur la carte 49/4)

Maintenir les PIP existants sur les vallées des ruisseaux de Targnon et de Tûron (zones boisées, bocagères et agricoles).

Les **étendre** sur le village de Becco et son environnement paysager conformément à la proposition du SSC. Ce joli village situé sur la ligne de crête séparant les deux vallées, constitue un élément essentiel de ce très bel ensemble paysager au même titre que La Reid et Hestroumont.

Le PIP devrait être limité à la ligne de crête qui limite le bassin versant de la Hoëgne (Unités 5) et de l'Amblève (Unités 2). Le maintien au delà de la ligne de crête ne se justifie pas.

PVR 3 Inscrire un PVR avec zone non aedificandi

WP 13

Ce PV est situé en zone d'habitat à caractère rural. Il offre une très jolie vue vers Becco et la ferme de la Verte Fontaine (PICHE). Pour conserver une ouverture de vue au sein de cette zone d'habitat linéaire, **il faut prévoir une zone non aedificandi.**



LVR 4 Inscrire une LVR.

WP 15

Cette ligne de vue embrasse le vaste paysage de la vallée du Tûron au creux de laquelle se niche le village de La Reid dont les extensions remontent déjà sur le versant. Plus en aval, on découvre Hestroumont. La vue très longue porte jusqu'à Au Fays

Sur le versant nord, C'est le petit hameau de Becco qui domine le superbe versant bocager.

Ce paysage est presque entièrement inscrit en PIP.

Il est à noter que le plan de secteur a inscrit une ZACC sur le versant qui jouxte La Reid qui triplerait la taille du village si elle devait être mise en œuvre. Son urbanisation mettrait en péril une partie du versant bocager. L'impact paysager ne sera certainement pas négligeable.



PVR 5
WP 24

Inscrire un PVR

À côté de la ferme Hautregard, on jouit également d'une superbe vue panoramique sur La Reid et la vallée du ruisseau de Tûron. Cette vue mérite d'être protégée au même titre que celle de la **LVR 4**.

Les nouveaux bâtiments agricoles situés à côté de la belle grosse ferme de Hautregard devraient être intégrés dans le paysage par la plantation d'arbres. Ils se trouvent dans le Périmètre d'Intérêt Culturel, Historique et Esthétique (PICHE) qui englobe la ferme et jouxte le PV.



